

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTREPRISE BONDON
RUE LOUISE MICHEL**

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation face au 3 et 5 rue Louise Michel à Jacou (34830), du mercredi 23 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 de 08h00 à 18h00, afin de permettre l'exécution de travaux de branchement électrique par l'entreprise Bondon dont le siège est situé 1375 rue Hélène Boucher à Mauguio (34130).

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Bondon est autorisée à occuper le domaine public face au 3 et 5 rue Louise Michel, afin de permettre l'exécution de travaux de branchement électrique, du mercredi 23 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit et face au chantier, et une circulation alternée est mise en place. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux est tenue de réguler la circulation manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier est maintenue en permanence et retirée à la fin des travaux par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 6 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le représentant de l'entreprise Bondon, chargée des travaux,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jacou, le 09 juillet 2025



**Le Maire,
Renaud Calvat**